



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Régine ROZIERE

**Présents** : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc –

**Absents** : RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Mélanie Brunet souhaite modifier dans les questions diverses le sujet de la demande de local par l'association Familles Rurales.

Après lecture du texte à modifier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 voix pour (Mélanie BRUNET et son pouvoir Geoffroy MULLER) et 20 contre, décide de ne pas approuver la modification demandée par Mélanie Brunet et donc d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023 tel que rédigé initialement.

### AVANCE DE TRESORERIE A L'EHPAD GLORIANDE

Considérant que l'EHPAD GLORIANDE budget annexe du CCAS de SEVERAC-D'AVEYRON situé sur la commune de SEVERAC-D'AVEYRON présente des difficultés ponctuelles de trésorerie dans l'attente de la perception de subventions notifiées mais non reçues à ce jour,

Considérant qu'une avance de trésorerie versée à une autre collectivité n'est possible que sous respect des conditions suivantes : avance ponctuelle et exceptionnelle, avance sans intérêts, avance inscrite au budget si elle est octroyée pour une durée supérieure à un an.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance de trésorerie de 100 000 € au CCAS de SEVERAC D'AVEYRON, dans l'attente de l'encaissement par l'EHPAD des recettes suivantes :

- Subvention du PAIQ de 41 250 €
- Bouclier tarifaire de 50 000 €
- Aide exceptionnelle de l'Etat de 100 000 €

Cette avance de trésorerie sera versée par opération non budgétaire (compte 5192).

Les sommes avancées devront être remboursées à la commune de SEVERAC-D'AVEYRON dès réception des fonds par l'EHPAD et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer une avance de trésorerie ponctuelle exceptionnelle du budget principal de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON au CCAS de SEVERAC-D'AVEYRON « Ehpac Gloriande », pour un montant de 100 000 €. Cette avance est effectuée à titre gratuit sans intérêts.
- Décide que cette avance sera remboursée dès l'encaissement par l'EHPAD GLORIANDE des recettes attendues expressément citées et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux devant siéger à ce syndicat.

Il rappelle qu'au regard des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune de Sévérac d'Aveyron sera représentée à l'assemblée extra syndicale par deux titulaires et deux suppléants et au comité syndical par un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré désigne les élus suivants :

#### **Assemblée extra syndicale**

Titulaires Aimé MAJOREL  
Thierry BOURREL

Suppléants ROZIERE Régine  
DECROIX BOUDIAS Nathalie

#### **Comité Syndical**

Titulaire Edmond GROS

Suppléant Françoise CAPUS

## **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)**

### **Contexte et motif de l'action**

---

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation durant l'été 2020, notamment la commune de Verrières et la commune de Comprégnac sur le Causse Rouge au mois de juin et la commune de Mostuéjols sur le Causse de Sauveterre au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

A la suite du diagnostic des travaux d'urgence (bois brûlés, érosion et chutes de bloc sur les communes de Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn et Comprégnac porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et de l'accompagnement des communes, plus spécifiquement de Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn compte-tenu des enjeux locaux, les acteurs locaux et le partenaire techniques ont proposé la réalisation d'un plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) sur un périmètre élargi du Causse Rouge et du Causse de Sauveterre.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de l'Aveyron 2017-2026 prévoit la mise en œuvre de 5 Plans de massif DFCI ou réflexion similaire sur le département de l'Aveyron.

### **Objectifs**

---

Le Plan de massif de défense des forêts contre l'incendie (Plan de massif DFCI) vise à planifier les actions nécessaires à mettre en œuvre sur un massif forestier pour faire face aux feux de forêts. Il définit un programme pluriannuel des actions opérationnelles et des opérations précises à mettre en œuvre. Il vise, à partir de l'inventaire des équipements existants, à identifier les axes stratégiques et tous les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies en proposant de :

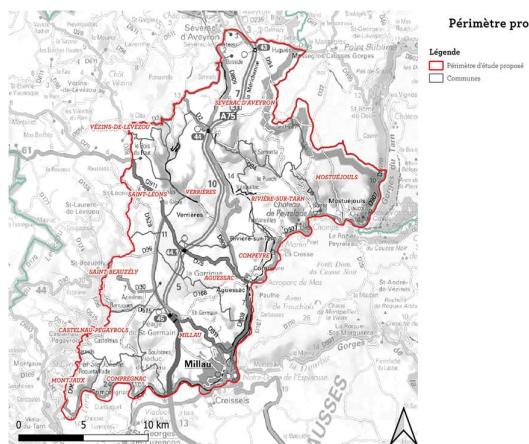
- Améliorer les axes existants identifiés par la réfection et mise aux normes des pistes DFCI ;
- Créer, si nécessaire, de nouvelles pistes (en privilégiant le réseau préexistant dans la mesure du possible) ;
- Créer des points d'eau par la mise en place de citernes DFCI pour une l'alimentation d'un groupe d'intervention feux de forêt ou d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) ;
- Donner un cadre juridique aux ouvrages, par la mise en servitude des pistes DFCI ;
- Créer et pérenniser les coupures de combustibles.

Ce document est un préalable nécessaire pour obtenir des financements jusqu'à 80% (Etat + FEADER) pour la réalisation des équipements prévus.

### **Périmètre d'étude proposé**

---

Le territoire d'étude est délimité par le Tarn à l'est et au sud, la Muse à l'ouest, les routes de la Clau à Séverac et de Séverac au Masegros (et la limite de Département) au nord (cf. carte ci-dessous) :



| Communes            | Surface communale (en ha) | Proportion dans le périmètre | Surface forestière (en ha) | Proportion de forêt |
|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Aguessac            | 1775                      | 6%                           | 884                        | 50%                 |
| Compeyre            | 1040                      | 3%                           | 515                        | 50%                 |
| Comprégnac          | 1126                      | 4%                           | 801                        | 71%                 |
| Millau              | 5174                      | 16%                          | 2343                       | 45%                 |
| Mostuéjols          | 3038                      | 10%                          | 2491                       | 82%                 |
| Rivière-sur-Tarn    | 2470                      | 8%                           | 1475                       | 60%                 |
| Montjoux            | 727                       | 2%                           | 605                        | 83%                 |
| Castelnau-Pégayrols | 1430                      | 5%                           | 938                        | 66%                 |
| St.-Beauzély        | 1776                      | 6%                           | 899                        | 51%                 |
| Verrières           | 5348                      | 17%                          | 3429                       | 64%                 |
| St.-Léons           | 1701                      | 5%                           | 666                        | 39%                 |
| Vézins-de-Lévézou   | 278                       | 1%                           | 95                         | 34%                 |
| Séverac-d'Aveyron   | 5762                      | 18%                          | 2480                       | 43%                 |
| <b>TOTAL</b>        | <b>31644</b>              | <b>100%</b>                  | <b>17622</b>               | <b>56%</b>          |

## Calendrier prévisionnel

Le début de l'opération devrait débuter la fin de l'automne, dès l'accord du co-financement obtenu.

La durée de l'opération est estimée à 6 mois pour s'achever dans le courant du printemps et permettre de réaliser les premiers équipements avant l'été 2024.

## Gouvernance

Un Comité de Pilotage constitué de (liste non exhaustive, à compléter) : Préfecture de l'Aveyron, Conseil départemental de l'Aveyron, DREAL Occitanie (Inspection des Sites), Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron, Le Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Syndicat Fransylva 12 (Syndicat des propriétaires forestiers), Association des collectivités forestières de l'Aveyron, Ligue de protection des oiseaux Grands Causse, Chambre d'agriculture de l'Aveyron, les Communautés de Communes et les communes. Dans cette perspective, un élu référent est désigné au sein du Conseil Municipal.

Les communes concernées, seront consultée individuellement et informée de l'état d'avancement et consultée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action (notamment au regard de leur compétence et de leur capacité financière).

Le conseil municipal à 21 voix et pour et 2 abstentions (Mélanie Brunet et son pouvoir Geoffroy MULLER) approuve les objectifs du plan masse de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et désigne André CARNAC, comme élu référent pour cette action.

Mélanie Brunet explique son abstention en précisant que la communauté de communes aurait dû prendre cette délibération et devant son refus, c'est la commune qui devra assumer

les participations financières. Ce sujet préoccupant est l'affaire de tous, donc de tout notre territoire communautaire.

### **PREVINQUIERES : VENTE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire afin de régulariser une situation foncière de vendre à Madame SPEARS Elisabeth et Monsieur NEWICK Jérémy une emprise de terrain communal de 50 m<sup>2</sup> située à Prévinquières commune déléguée de Recoules Prévinquières.

Cette parcelle communale d'environ 50 m<sup>2</sup> jouxte la propriété de Madame SPEARS Elisabeth et Monsieur NEWICK Jérémy.

Il est donc proposé de réaliser cette vente au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire seraient à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètre seront partagés (voir délibération 2023-126 autre régularisation foncière à Prévinquières).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la vente de la parcelle communale d'environ 50 m<sup>2</sup>, située à Prévinquières, à Madame SPEARS Elisabeth et Monsieur NEWICK Jérémy et fixe le prix du m<sup>2</sup> à 1 euro et précise que les frais de notaire seraient à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre partagés.

### **PREVINQUIERES : ECHANGE D'EMPRISE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, afin de régulariser une situation foncière, d'échanger des emprises de terrains avec Monsieur PRADAYROL Cyril, emprises situées à Prévinquières commune déléguée de Recoules Prévinquières.

Il s'agit donc de déclasser une emprise du domaine public d'environ 107 m<sup>2</sup> située au droit de l'habitation de Monsieur Pradayrol Cyril et l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 81 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 196 D 64 appartenant à Monsieur Pradayrol Cyril.

Cet échange serait réalisé sans soulte compte-rendu du faible enjeu financier. Les frais de notaire seraient partagés, les frais de géomètre également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'échange proposé ci-dessus avec Monsieur Pradayrol Cyril et précise que l'échange sera réalisé sans soulte et frais de notaire et de géomètre partagés.

### **NOVIS / REGULARISATION FONCIERE FOULQUIER**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, afin de régulariser une situation foncière, de vendre une emprise de domaine public d'environ 42 m<sup>2</sup>, située à NOVIS à Madame FOULQUIER Catherine et Monsieur SEGUIN Nicolas

Il est donc proposé de réaliser cette vente au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la vente de l'emprise de domaine public située à Novis, d'environ 42 m<sup>2</sup> à Madame FOULQUIER Catherine et Monsieur SEGUIN Nicolas et fixe le prix du m<sup>2</sup> à 1 euro et précise que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge des acquéreurs.

### **NOVIS / REGULARISATION FONCIERE GOUEZOU**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, afin de régulariser une situation foncière, de vendre une emprise de domaine public d'environ 29 m<sup>2</sup> située à NOVIS à Monsieur GOUEZOU Rémi et Madame SZYNALSKI Nicole.

Il est donc proposé de réaliser cette vente au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la vente de l'emprise de domaine public située à Novis, d'environ 29 m<sup>2</sup> à Monsieur GOUEZOU Rémi et Madame SZYNALSKI Nicole et fixe le prix du m<sup>2</sup> à 1 euro et précise que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge des acquéreurs.

### **RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS – RECOULES PREVINQUIERES**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rénover le monument aux morts de Recoules Prévinqières.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'une subvention de l'office National des Combattants et des victimes de guerre peut nous être attribuée.

Le plan de financement serait le suivant :

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Montant HT</b>  | <b>1 744.00€</b> |
| Office national des combattants et<br>des victimes de guerre (20%) | 348.80 €         |
| Autofinancement  | 1 395.20 €       |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite la subvention de l'office national des combattants et des victimes de guerre.

### **RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS – SEVERAC LE CHATEAU**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rénover le monument aux morts de Sévérac le Château.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'une subvention de l'office National des Combattants et des victimes de guerre peut nous être attribuée.

Le plan de financement serait le suivant :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Montant HT</b>  | <b>2 250 €</b> |
| Office national des combattants et<br>des victimes de guerre (20%) | 450 €          |
| Autofinancement  | 1 800 €        |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite la subvention de l'office national des combattants et des victimes de guerre.

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REPARTITION DES CHARGES POUR LES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose la nécessité de clarifier les modalités concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le département et la commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Pour cela il est nécessaire de rédiger une convention afin de définir les compétences et les obligations de chacune des parties.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après lecture de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le conseil départemental concernant l'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

## **SIEDA**

### **Travaux de la Rue du Grand Faubourg**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue du Grand Faubourg, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux matière d'environnement sur la Commune de SEVERAC D'AVEYRON.

Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue du Grand Faubourg est estimé à 100 477.93 € HT.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 30 148.38 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Dans le cadre du groupement de commande, les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise CONTE ET FILS. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise INEO titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé à 21 806.01 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 10 903.01 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 31 362,78 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 272,56 €.



En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 28 912,78 + 6 272,56 = 35 185,34 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 635,34 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 450,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- De signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les organisateurs de la soirée Halloween (Chair de Poule) dans la cité et le château. Il confirme le soutien de la mairie pour les prochaines années.
- Monsieur le Maire expose que suite à la vente de la propriété « Grousset », la mairie souhaiterait se positionner à l'acquisition par l'intermédiaire de l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF).

L'EPF peut procéder à l'acquisition des biens nécessaire à la réalisation des projets d'aménagement communaux et aide les communes à la réalisation des études liées aux futurs investissements.

Cette propriété est positionnée à proximité du centre de Sévérac le Château, cela pourrait permettre de réaliser des logements à caractère social dans le bâtiment principal (par SOLIHA) et de pouvoir réaliser une résidence seniors les parcelles non construites (recherche d'un opérateur).

L'estimation du bien par les services des domaines est en cours, elle permettra de faire une offre aux propriétaires.

- Information est faite sur des travaux à réaliser à l'église de St Grégoire. L'architecte départemental du patrimoine réalise un état des lieux.
- 
- Rappel sur la date de présentation de la vidéo attractivité de la commune le 20 novembre à 18 h
- Info sur le rassemblement contre l'antisémitisme dimanche 12 novembre à 14h à Rodez
- Info sur la réunion publique qui aura lieu le 21 novembre prochain pour la présentation aux riverains, des travaux de la Rue du Grand Faubourg (eau, assainissement)

Fin de Séance 21 h 45